

L'an deux mille vingt-deux, le 8 février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Mitan Vendéen de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louissette BILLAUDEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 2 février 2022

PRÉSENTS : L. BILLAUDEAU, J. AUBINEAU, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, C. RINEAU, M. BROCHARD, D. GOINEAU, F. CHARRIER, A.-M. DAVIEAU, M. GILBERT, A. PELON, B. VINCENT, D. CHARNEAU, J. BELAUD, T. BALLEST, T. DESSOIT.

EXCUSÉS - POUVOIRS : I. ZOUBAIRI a donné pouvoir à M. GILBERT,
G. SICOT a donné pouvoir à L. BILLAUDEAU.

EXCUSÉES : V. MERCIER, A. BAUDET.

ABSENTS : C. JACQUEMART, A. BITEAUD, J.-C. CHATAIGNER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : L. BOURGEOIS

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 - Présents : 16 - Votants : 18

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

A l'ordre du jour :

1. *Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature*
2. *Adoption du compte-rendu de la séance du 11 janvier 2022*
3. *Comptes rendus des commissions et comités*
 - *Comité « Urbanisme » du 6 décembre 2021*
 - *Commission « Enfance Jeunesse » du 9 décembre 2021*
 - *Commission « Restauration scolaire » du 4 janvier 2022*
 - *Comité « Tourisme, promotion de la commune » du 28 janvier 2022*
 - *Comité « Événementiel, relations avec les associations » du 28 janvier 2022*
4. *Ressources Humaines*
 - *Modification du temps de travail*
 - *Gratification d'un stagiaire*
5. *Voirie*
 - *Classement dans la voirie publique communale*
6. *Finances*
 - *Dotations globales de fonctionnement des Communes et dotation de solidarité rurale*
 - *Budget Principal - Tarifs du camping 2022*
 - *Demandes de subventions pour la « Restructuration extension de la mairie et rénovation énergétique »*
 - *Budget principal – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement*
 - *Versement d'une avance sur la subvention à Familles Rurales 2022*
7. *Domaine et patrimoine*
 - *Convention temporaire d'occupation du domaine public rue du Stade à Bournezeau*
8. *Urbanisme*
 - *Avis sur la demande d'enregistrement pour l'augmentation du nombre de vaches laitières au titre des installations classées pour la protection de l'environnement du GAEC LE GRAND BREUIL*
9. *Marchés publics*
 - *Attribution du marché de travaux de réfection de la couverture de l'école publique*
 - *Marché d'aménagement du lotissement Le Fief du Château*
10. *Débat sur les garanties de protection sociale complémentaire*
11. *Questions diverses*

1. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
12/01/2022	DM/2022.01	Accord-cadre de prestation de balayage mécanique de la voirie – Reconstitution 2022	Montant maximum annuel : 4 000 € HT ATLANTIC BALAYAGE (85250 Saint Fulgent)
12/01/2022	DM/2022.02	Demande de subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – Année 2022	Coût estimatif des travaux : 4 948,50 € HT Total des subventions demandées : 3 958,80 € Reste à la charge de la Commune : 989,70 €
13/01/2022	DM/2022.03	Réalisation de diagnostics amiante dans le cadre l'opération de réhabilitation/extension de la mairie	Montant : 2 808,33 € HT APT'IMMO (85000 La Roche sur Yon)
13/01/2022	DM/2022.04	Réalisation d'hydrocurage et fraisage de racines au camping	Montant : 1 800 € HT OUEST RESEAU ASSAINISSEMENT (44170 Vay)
13/01/2022	DM/2022.05	Procédure de concours de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et extension de la mairie – Désignation des candidats admis à présenter une offre	Candidats admis : - THE ARCHITECTES (44 Nantes) - BEAUDOIN & ENGEL - ARCHITECTES (79 Niort) - AM ARCHITECTURE (44340 BOUGUENNAIS) [- SCHEUBEL + GENTY ARCHITECTES (49 Angers)]
19/01/2022	DM/2022.06	Marché de travaux de grosses réparations de voirie – Reconstitution 2022-2023	Lot 1 - Eiffage ; montant : 160 000 € HT maximum Lot 2 - Eiffage ; montant : 30 000 € HT maximum Lot 3 - 2LTP ; montant : 8 000 € HT maximum
20/01/2022	DM/2022.07	Renonciation au droit de préemption urbain	Terrain : rue des Vignes (XI 390)
20/01/2022	DM/2022.08	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 8 rue du Pain Gagné (ZK 100)

2. Adoption du compte-rendu de la séance du 11 janvier 2022

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

3. Comptes rendus des commissions et comités

✓ Comité « Urbanisme » du 6 décembre 2021

Lors de la réunion du Comité « Urbanisme » du 6 décembre dernier, le thème suivant a été abordé :

- Lotissement Fief du Château : état d'avancement des travaux, prix de vente, aménagement de la route de Chantonay, gestion des bassins d'orage par éco-pâturage, compostage, plantations, état des réservations

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux.

✓ Commission « Enfance Jeunesse » du 9 décembre 2021

Lors de la réunion de la Commission « Enfance Jeunesse » du 9 décembre dernier, le thème suivant a été abordé :

- Réflexion sur la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants/Jeunes

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux.

✓ Commission « Restauration scolaire » du 4 janvier 2022

Lors de la réunion de la Commission « Restauration scolaire » du 4 janvier dernier, le thème suivant a été abordé :

- Marché de prestation d'élaboration des repas

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux.

✓ Comité « Tourisme, promotion de la commune » du 28 janvier 2022

Lors de la réunion du Comité « Tourisme, promotion de la commune » du 28 janvier dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Tarifs du camping
- Relations avec la Commission Tourisme de la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme
- Avenir du camping

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux.

✓ Comité « Événementiel, relations avec les associations » du 28 janvier 2022

Lors de la réunion du Comité « Événementiel, relations avec les associations » du 28 janvier dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Demandes de subventions des associations
- Infos sur l'actualité de nos associations

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux.

4. Ressources Humaines

✓ Modification du temps de travail

Cette délibération annule et remplace la délibération n°19.094 du 10 juillet 2019.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Elle précise également que la délibération doit indiquer les grades correspondant aux emplois créés et ou supprimés ainsi que le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 janvier 2022 ;

Considérant qu'un poste à hauteur de 8 heures hebdomadaires a été ouvert par délibération n°17.103 du Conseil Municipal du 12 juillet 2017 et que l'agent occupant ce poste a pu bénéficier d'une augmentation de son temps de travail dans la collectivité dans laquelle il travaillait et a donc présenté sa démission pour la Commune de Bournezeau ;

Considérant que dans le cadre de ce départ la Commune a été amenée à se réinterroger sur l'affectation des tâches dans le service administratif et qu'un agent du service ayant 30 h hebdomadaires était intéressé par ces tâches complémentaires et désireux d'augmenter son temps de travail ;

Afin de modifier le temps de travail d'un agent au Service Administratif, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Affectation	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail Hebdomadaire existant	Modification
Service Administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif	30 H	35 H

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier comme indiqué ci-dessus le tableau des effectifs à compter du 8 mars 2022 avec le passage de 30 h hebdomadaires à 35 h pour le grade d'Adjoint Administratif ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal ;
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

✓ Gratification d'un stagiaire

Madame le Maire indique aux Conseillers Municipaux que la Commune peut accueillir des stagiaires au sein des différents services de la mairie.

C'est le cas au Service Affaires Scolaires avec l'accueil sur plusieurs semaines du 20 janvier au 28 janvier 2022 d'une stagiaire effectuant une formation du second degré de l'enseignement en classe de 3^{ème} SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) au collège Auguste et Jean Renoir à La Roche sur Yon. La durée totale du stage est de 1,5 semaines.

Tout employeur qui accueille un stagiaire plus de 2 mois, consécutifs ou non, au cours de la même année scolaire ou universitaire, doit obligatoirement lui verser une gratification. En dessous de ce seuil de durée, la gratification reste facultative pour l'employeur.

La stagiaire accueillie au Service Affaires Scolaires étant en dessous de ces seuils (6 jours de présence, 42 heures), Mme le Maire propose néanmoins de lui verser une gratification à hauteur de 100 € compte tenu de la qualité de son implication.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une gratification d'un montant de 100 € au stagiaire au titre du stage effectué pour la Commune ;
- D'inscrire la dépense afférente au budget 2022 ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

5. Voirie

✓ Classement dans la voirie publique communale

Vu la délibération n° 20.100 du Conseil Municipal du 22 juillet 2020 relative au classement dans la voirie publique communale de 154.933 mètres linéaires ;

Considérant la réalisation en 2021 d'un lotissement le Fief du Château comportant 4 rues et desservant une cinquantaine de parcelles, les rues totalisant 509 mètres linéaires ;

Considérant qu'il s'avère dès lors nécessaire d'actualiser le linéaire de voirie communale qui s'élève désormais à 155 442 mètres linéaires ;

Monsieur Rineau rappelle qu'historiquement, l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 et les décrets n°64 du 14 mars 1964 et 76-790 du 20 août 1976 ont décrit la voirie publique communale comme comprenant 5 parties :

- les voies communales et leurs dépendances (talus, accotement,...) à caractère de chemin,
- les voies communales qui ont caractère de rue, en principe désignées par un nom,
- les voies communales à caractère de place ouvertes à la circulation publique,
- les chemins routiers ouverts à la circulation publique,
- les voies vertes et pistes cyclables affectées à la circulation générale.

Le code de la voirie routière (et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12) détermine le droit applicable à la voirie publique communale.

Ce statut de la voirie publique communale a été précisé dans le cadre de questions/réponses au Sénat ou de jurisprudence :

Q/R Sénat n°8465 -M Simon Sutour - publiée JO Sénat 22/06/2000, p.2230. «Il convient toutefois de préciser que conformément à l'article L. 141-1 du code de la voirie routière, seules les voies publiques dénommées voies communales font partie du domaine public routier communal. Bien qu'intégrés à la voirie communale, les chemins ruraux qui font partie du domaine privé des communes ne sont pas des voies communales. Si leur entretien ne constitue pas une dépense obligatoire pour les communes, les chemins ruraux qui comme tout bien privé de la commune, sont aliénables, peuvent être incorporés par décision du conseil municipal dans le domaine public communal et devenir alors voies communales. Dans ces conditions, les communes pourront bénéficier d'une aide au titre de la DGF pour faire face à leur entretien»

Les voies communales sont les voies qui font partie du domaine public routier communal (Code de la voirie routière, article L. 141 1). Les chemins ne doivent pas se situer dans une zone urbanisée car, dans ce cas, ils constituent une voie communale (Conseil d'Etat, 11.05.1984, Epoux Arribey, Rec. CE. p. 782).

L'affectation à l'usage du public peut s'établir notamment par la destination du chemin, jointe soit au fait d'une circulation générale et continue, soit à l'entretien depuis plus de 30 ans, soit à des actes réitérés de surveillance et de voirie de l'autorité municipale (Cour de cassation, 7.02.1996, n° 94 83.678. En l'espèce, la voie de circulation litigieuse intitulée « sentier rural » était désignée comme « chemin » dans les documents administratifs). L'affectation à l'usage public peut être une affectation professionnelle (agricole ou forestière) ou d'agrément (randonnée, pêche, chasse...). Les dispositions de l'article L. 161 2 du Code rural posent un principe de présomption d'affectation à l'usage du public dans les cas suivants : Utilisation du chemin rural comme voie de passage, des actes réitérés de surveillance ou des actes réitérés de voirie de l'autorité municipale. Il peut s'agir de panneaux de signalisation ou d'arrêtés municipaux limitant la circulation à certains types de véhicules.

Enfin, la loi 2004-1343 portant simplification du droit a modifié le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12 afin de permettre le classement d'une voie communale dans le domaine public communal sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie.

Il est proposé de modifier le tableau de classement de la voirie publique communale intégrer les rues du lotissement communal le Fief du Château. Le linéaire de voirie communale s'élève désormais à 155 442 mètres linéaires.

Après avoir entendu l'exposé de M. Rineau, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier le tableau de classement de la voirie publique communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De préciser que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale,
- D'arrêter par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à 155 442 mètres linéaires,
- De mandater Madame le Maire, ou son Représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer tout document utile à cette fin.

6. Finances

✓ Dotation globale de fonctionnement des Communes et dotation de solidarité rurale

Vu la délibération n°20.101 du Conseil Municipal du 22 juillet 2020 relative à l'intégration de 154.933 mètres linéaires pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale et part cible ;

Considérant la réalisation en 2021 d'un lotissement le Fief du Château comportant 4 rues et desservant une cinquantaine de parcelles, les rues totalisant 509 mètres linéaires ;

Considérant qu'il s'avère dès lors nécessaire d'actualiser le linéaire de voirie communale qui s'élève désormais à 155 442 mètres linéaires pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale et part cible ;

Madame le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux Communes figure le linéaire de la voirie publique communale.

Pour la Commune de BOURNEZEAU, la longueur retenue au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) est de 155 442 mètres linéaires.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a procédé à la refonte du tableau de classement de la voirie publique communale dont le linéaire s'établit désormais à 155 442 mètres linéaires.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De constater qu'avec la modification du tableau de la voirie publique communale intervenue par délibération de ce jour, le linéaire de la voirie publique communale est désormais de 155 442 mètres linéaires ;
- De préciser que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale et part cible ;
- De mandater Madame le Maire, ou son Représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

✓ Budget Principal - Tarifs du camping 2022

Vu la proposition du Comité « Tourisme, promotion de la commune » du 28 janvier 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifications suivantes :

		HT 10%	TTC
par nuit	Adulte	3,73 €	4,10 €
	Enfant de moins de 13 ans	1,82 €	2,00 €
	Emplacement	3,64 €	4,00 €
	Electricité	4,09 €	4,50 €
	Garage mort	3,09 €	3,40 €
Forfait "travailleur" par semaine pour les 2 premières semaines		52,73 €	58,00 €
Forfait "travailleur" par semaine les semaines supplémentaires		43,36 €	47,70 €
		HT 20%	TTC
par nuit	Animal	1,75 €	2,10 €
Douche (par douche et par personne)		0,92 €	1,10 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifications du camping pour l'année 2022, telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

✓ **Demandes de subventions pour la « Restructuration extension de la mairie et rénovation énergétique »**

Vu le programme réalisé par l'équipe pluridisciplinaire avec la SARL APRITEC INGENIERIE (programmiste) mandataire du groupement constitué avec ANTAK (architecte du patrimoine), CHRONIQUES CONSEIL (historien), BOITE A PAYSAGE (paysagiste), SCADE (bureau d'études fluides), ESCA (bureau d'études structure) et AFORPAQ (économie de la construction) :

De nombreux dysfonctionnements sont observés :

- Locaux exigus,
- Défauts d'accessibilité (salle du Conseil et des Mariages non accessible),
- Mutualisations non pertinentes de certains locaux,
- Manque de bureaux et non respect de la confidentialité des demandes des administrés, bureaux non insonorisés
- Système de chauffage fioul défectueux (des détecteurs de méthane sont disposés dans les locaux depuis qu'une fuite a été détectée)
- Des bâtiments énergivores (défaut d'isolation des murs, menuiseries, plafonds)
- Une partie du bâti est sujette à d'importants problèmes d'humidité, de désordres en façade et en toiture

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il faut choisir les projets d'investissement à déposer auprès des services de l'Etat et qui peuvent bénéficier de subventions pour permettre leur financement. Il est proposé le dossier suivant :

Dossier : « Restructuration extension de la mairie et rénovation énergétique »

Coût total du projet : 2 238 065 € HT (travaux et frais annexes avec la MOE, études...)

Le Conseil Municipal s'engage à le financer de la façon suivante et à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

Financement	Coût total de l'opération (HT)	100%
DSIL/DETR	300 000 €	13,40%
Fonds de concours	71 895 €	3,21%
Commune de Bournezeau	1 866 170 €	83,38%

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus, pour la « Restructuration extension de la mairie et rénovation énergétique » ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes de 300 000 € au titre du dispositif DSIL/DETR, 71 895 € au titre du FDC ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son Représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

✓ **Budget principal – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Cette délibération annule et remplace la précédente numérotée 21-138 du 14 décembre 2021.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les opérations d'ordre.

Il appartient à l'organe délibérant de préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. L'ensemble des crédits utilisés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement inscrites au budget 2021 (décisions modificatives incluses), non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette et aux opérations d'ordre s'élèvent à 2 370 559.99 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 592 640.00 €.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, dans les limites indiquées ci-après :

N°	Libellé Opérations	Ouverture anticipée 2022 proposée
102	CIMETIERES	70 000.00 €
103	MATERIEL DIVERS	15 000.00 €
104	BATIMENTS DIVERS	200 000.00 €
105	VOIRIE RURALE	177 760.00 €
129	ECOLE PUBLIQUE	72 240.00 €
146	ACCUEIL DE LOISIRS	57 000.00 €
TOTAL		592 000.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De voter l'ouverture anticipée de crédits, en section d'investissement, pour l'exercice 2022, telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

✓ Versement d'une avance sur la subvention à Familles Rurales 2022

La gestion de l'accueil de loisirs est confiée à l'association Familles Rurales. En 2021, une subvention d'un montant de 96 000 € a été versée, pour faire suite à la signature par la commune de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de Vendée et la Communauté de Communes du Pays de Chantonay.

Pour rappel, cette convention, qui a pris effet au 1er janvier 2021, définit le nouveau socle de contractualisation entre la CAF, l'intercommunalité et les communes visant à définir le projet stratégique globale du territoire ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Cette nouvelle forme de contractualisation implique le versement direct de la prestation CAF « bonus territoire » au gestionnaire de l'accueil de loisirs, à savoir Familles Rurales. C'est pourquoi, il a été convenu en 2021 que la commune ne verserait que la différence entre le montant de la subvention allouée les années précédentes (129 000 €) et le montant supposé de la prestation CAF que percevrait Familles Rurales (environ 33 000 €), soit la somme votée de 96 000 €.

Or, compte-tenu des modalités de versement de la prestation CAF, l'association Familles Rurales ne percevra le montant qui lui est alloué pour l'année 2021 qu'en septembre 2022, ce qui oblige l'association à puiser dans sa réserve de trésorerie pour assurer son fonctionnement jusqu'au premier versement.

Aussi, pour permettre à l'association de disposer de trésorerie suffisante en ce début d'année 2022, et dans l'attente de l'étude du dossier pour le calcul de la subvention globale 2022 qui sera votée lors du vote du budget en mars 2022, il est proposé de procéder au versement d'une avance de 40 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'octroyer une avance de 40 000 € sur la subvention globale 2022 à Familles Rurales, telle que présentée ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense afférente au budget 2022 ;
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération

7. Domaine et patrimoine

✓ Convention temporaire d'occupation du domaine public rue du Stade à Bournezeau

Considérant le souhait de l'association USBSH Football de Bournezeau de permettre à un salarié de bénéficier d'un bureau à proximité des terrains de foot pour exercer ses missions ;

Considérant que les locaux disponibles sont insuffisants pour répondre à ce besoin ;

Considérant que l'association est propriétaire d'un modulaire de 20 m² qui pourrait répondre à ce besoin en étant installé à proximité des vestiaires de foot, sous réserve de l'accord de la Commune ;

Il est proposé aux Conseillers Municipaux d'accepter l'installation à titre gratuit d'un modulaire à proximité des vestiaires de foot rue du Stade à Bournezeau. Une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Occupant est autorisé, sous le régime des occupations du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, des espaces définis est jointe à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'occupation temporaire de l'association USBSH Football de Bournezeau pour un modulaire de 20 m² rue du Stade à Bournezeau ;
- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit et jointe à la présente délibération ;
- De donner pouvoir à Madame le Maire, ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

8. Urbanisme

✓ Avis sur la demande d'enregistrement pour l'augmentation du nombre de vaches laitières au titre des installations classées pour la protection de l'environnement du GAEC LE GRAND BREUIL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure selon laquelle le Conseil Municipal de sa Commune est amené à émettre un avis, une note de synthèse ayant été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Considérant que le projet relève de la rubrique de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n°2101-2-b au titre du régime de l'enregistrement ;

Considérant la demande présentée par le GAEC LE GRAND BREUIL qui sollicite l'autorisation d'augmenter son nombre de vaches laitières au lieu-dit le Breuil, Commune des Pineaux ;

- Les Pineaux est la Commune concernée par le périmètre d'affichage et par le plan d'épandage,
- Bournezeau est la Commune concernée par le périmètre d'affichage,
- Bessay, la Bretonnière la Claye, Château-Guibert, Moutiers sur le Lay sont les Communes concernées par le périmètre d'affichage et par le plan d'épandage.

Au vu de l'évolution de son activité, le GAEC LE GRAND BREUIL souhaite augmenter le nombre de vaches laitières en passant de 150 à 220 vaches et créer un nouveau bâtiment pour le logement des génisses et une nouvelle fosse à lisier couverte sur le site du Breuil. L'objectif est de conforter l'installation des génisses sur le site du Breuil, le site des Boissonnets ne servant dès lors que de quarantaine afin de diminuer les déplacements d'un site à l'autre (distants de 5 km). Après projet, leur exploitation comptera au maximum 220 vaches laitières sur le site du Breuil. L'activité sera classée selon la rubrique 2101-2 relevant de la nomenclature des Installations Classées (de 151 à 400 vaches).

Les déjections produites seront toutes épandues sur les terres de leur exploitation. Une étude agropédologique avec des sondages à la tarière a permis de déterminer l'aptitude des sols à l'épandage sur l'ensemble du parcellaire de l'exploitation. Les lisiers et fumiers produits sur l'exploitation seront valorisés sur les terres de l'exploitation en respectant l'équilibre de la fertilisation. Il n'y aura ni importation, ni exportation de déjections ou de matières organiques.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur la demande d'enregistrement pour l'augmentation du nombre de vaches laitières au titre des installations classées pour la protection de l'environnement du GAEC LE GRAND BREUIL.

9. Marchés publics

✓ Attribution du marché de travaux de réfection de la couverture de l'école publique

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique,

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'une consultation pour les travaux de réfection de la couverture de l'école publique a été réalisée selon la procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le présent marché concerne les travaux de réfection de la couverture de l'école (la toiture terrasse proche de verrière et d'une surface de 126,30 m², et la toiture de la bibliothèque d'une surface de 159,30 m²). Ces travaux comprennent notamment, les opérations suivantes, cette liste n'étant pas exhaustive :

Pour la toiture terrasse :

- L'arrachage du complexe d'étanchéité bicouche existant y compris la dépose de l'isolation ;
- La pose d'un pare vapeur et isolation par panneau rigide ;
- L'étanchéité en bicouche bitume ;
- La mise en place de lanterneau et couvertine en aluminium prélaqué
- La repose du contre-bardage

Pour la toiture de la bibliothèque :

- La dépose de la couverture existante en zinc ;
- La réalisation d'une volige ;
- La fourniture, pose et façonnage d'une couverture neuve en zinc (en intégrant : fixations, jonctions, rive, faitage ventilé, descentes, dalles...).

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir l'offre de l'entreprise GARANDEAU – 30 rue Vincent Auriole - 85000 LA ROCHE-SUR-YON pour le marché susvisé, pour un montant de 31 254,60 € HT pour la toiture terrasse proche de verrière et pour un montant de 24 196,32 € HT pour la toiture de la bibliothèque soit un total de 55 450,92 € HT ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché avec l'entreprise désignée ci-dessus.

✓ **Marché d'aménagement du lotissement Le Fief du Château**

[T. DESSOIT se retire le temps des débats et du vote sur ce point à l'ordre du jour et sort de la salle.]

Vu la délibération n°21-008 du Conseil Municipal du 9 février 2021 attribuant le lot 3 « Espaces verts et mobilier » du marché d'aménagement du lotissement Le Fief du Château à l'entreprise CAJEV – 10 Impasse Watt – Acti-Sud Belle Place – 85000 LA ROCHE SUR YON, pour un montant de 76 000,05 € HT ;

Considérant que des prestations doivent être modifiées :

- La clôture du bassin n°3 doit être modifiée ;
- La passerelle bois initialement prévue a été supprimée ;
- Le portail du bassin d'écopâturage doit faire l'objet d'une modification de son emplacement.

Considérant que ces modifications portent le montant du marché attribué à prix global et forfaitaire à 71 459,74 € HT ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de passer un avenant ;

Il est proposé aux Conseillers Municipaux d'approuver ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les modifications apportées au lot 3 « Espaces verts et mobilier » du marché d'aménagement du lotissement Le Fief du Château avec l'entreprise CAJEV, le montant du marché attribué à prix global et forfaitaire étant dès lors de 71 459,74 € HT ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant et à prendre les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché avec l'entreprise désignée ci-dessus.

10. Débat sur les garanties de protection sociale complémentaire

Au-delà des obligations juridiques des employeurs, les mesures nécessaires pour préserver la santé des agents et l'attention portée par les élus à une incitation auprès des agents pour adhérer à des contrats d'assurance complémentaire est un levier en termes de : motivation, attractivité, et donc d'efficacité au travail. Les enjeux de ces mesures sont exposés aux Conseillers Municipaux.

Dans un deuxième temps, la compréhension des risques et situations de perte de salaire en cas de congés pour raison de santé sont exposés de façon à identifier les impacts de la maladie sur le salaire de l'agent. Des précisions sont également apportées sur l'application et l'évolution du régime indemnitaire dans les situations de maladie.

La prévoyance permet dès lors de compenser le passage au demi-traitement, la perte de régime indemnitaire, la perte de retraite due aux arrêts, l'invalidité et le décès. La complémentaire santé permet quant à elle de compléter le remboursement des frais médicaux, d'hospitalisation, d'appareillage et de prothèses...

Un point est fait sur la situation de la Commune :

- Pour la prévoyance, la Commune participe à hauteur de 7,50 € brut (6 € net) par agent sur la base d'un temps complet et à travers la mise en place d'une convention de participation en lien avec le Centre de Gestion et Territoria Mutuelle. Tous les agents ne souscrivent néanmoins pas cette prestation.
- Pour la complémentaire santé, la Commune ne participe pas.

A compter du 01/01/2025, la participation employeur pour la prévoyance sera obligatoire avec un socle de garanties minimum et à hauteur de 20% d'un montant de référence (le montant moyen mensuel est estimé à 15 €). Et à compter du 01/01/2026, la participation employeur pour la complémentaire santé sera obligatoire avec un socle de garanties minimum et à hauteur de 50% d'un montant de référence (le panier de soins moyen mensuel est estimé entre 25 € et 35 €).

Si la Commune est déjà à jour de ses obligations à venir pour la prévoyance, ce n'est pas le cas pour la santé (la Commune n'y participe pas). Cette situation peut tout à fait représenter l'occasion pour la Commune de réétudier les objectifs quantitatifs et qualitatifs recherchés sur ces deux volets.

Un débat est organisé avec les Conseillers Municipaux. Il ressort des échanges que les élus sont favorables à une réévaluation de la participation employeur pour la prévoyance, en intégrant éventuellement une distinction en fonction des moyens des agents. Les élus sont également favorables pour envisager une participation employeur à la complémentaire santé avant l'échéance réglementaire. La participation employeur à travers des mutuelles labellisées permettrait d'offrir une solution intermédiaire avant le lancement d'un contrat groupe en lien avec le Centre de Gestion.

Il est proposé aux élus de constituer un groupe de travail. Des élus déclarent être intéressés pour participer si le groupe est constitué.

11. Questions diverses

- ✓ **Stationnement d'une voiture ventouse rue du Château** : La gendarmerie a déjà été sollicitée. Un point va être refait. Une convention fourrière peut être à l'étude.
- ✓ **Visite des éoliennes** : Il est proposé aux élus une visite possible des éoliennes un après-midi en mars.
- ✓ **Point sur le recensement et de l'obligation pour les administrés de le faire** : Retours des réponses à la date du Conseil Municipal à hauteur de 80 % environ.

Fin de la séance : 22 H 42

Affiché le : 14 FEV. 2022

Le Maire,
Louissette BILLAUDEAU



Le Secrétaire de séance,
Laurence BOURGEOIS

